

Date de dépôt: 22 septembre 2004

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Nelly Guichard : Taxes perçues pour les procédures de naturalisation et double nationalité : Le Conseil d'Etat peut-il mieux informer les personnes et familles concernées ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 juin 2004 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Bien que les demande de naturalisation soient en constante augmentation dans notre canton (3969 demandes en 2003 et 1811 à ce jour), il nous semble important de « tordre le cou » à l'idée reçue, encore bien vivante dans les esprits des personnes concernées, que demander la nationalité suisse coûte encore très cher.

En effet, le règlement d'application de la loi cantonale A 4 05 sur la nationalité genevoise du 15 juillet 1992 et plus particulièrement son article 12 portant sur les taxes, semblent être méconnu du grand public. Il est vrai que durant de nombreuses décennies ces taxes pouvaient s'avérer extrêmement élevées. Ce qui a eu pour effet de faire renoncer un très grand nombre de particuliers, et surtout de familles, à demander la naturalisation. En février 2001, ces taxes ont été ramenées à des émoluments nettement plus modestes et supportables, mais le message peine à passer. Et pourtant, il s'agit souvent de personnes bien intégrées dans la vie associative de leur commune.

En outre, la reconnaissance de la double nationalité, autre problématique qui pourrait être un frein à une demande de naturalisation, devient de plus en plus étendue. Actuellement seuls quelques pays ne reconnaissent malheureusement pas ce droit. Car on peut se sentir « genevois, donc suisse », mais vouloir, à juste titre, garder sa nationalité d'origine, le symbole de ses racines. Habiter le canton de Genève, s'y sentir chez soi, et faire rayonner des us et coutumes venues d'ailleurs est source d'enrichissement pour tout le monde.

Partant, et nous reposant sur la loi cantonale sur l'intégration ainsi que sur l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers qui mentionne à son art.3 : « L'intégration est une tâche pluridisciplinaire que la société et les autorités au plan fédéral, cantonal, communal ou local se doivent de prendre en compte avec le soutien des organisations d'étrangers », il nous paraît opportun de savoir si le Conseil d'Etat entend mener une campagne d'information et de sensibilisation, via le Bureau de l'Intégration, portant sur la question des taxes et de la reconnaissance de la double nationalité ?

Réponse du Conseil d'Etat

L'intégration dans le tissu genevois des étrangers résidents vise à renforcer la cohésion sociale des habitants entre eux, en faisant abstraction de la nationalité de ceux-ci. En d'autres termes, l'acquisition de la nationalité suisse et genevoise, en remplacement ou en complément d'une autre nationalité n'est pas le seul aboutissement possible d'une intégration réussie. Le Bureau de l'intégration (BIE) a été mis en place en application de la loi genevoise sur l'intégration des étrangers du 28 juin 2001 (A2 55), qui cadre les missions de ce service de l'Etat. Son action au service de la population établie à Genève, et notamment de la population étrangère, tient compte de la nationalité des personnes uniquement lorsque l'appréciation administrative l'exige, au regard par exemple d'une situation particulière (discrimination).

Il n'appartient donc pas au BIE d'initier une campagne d'information et de sensibilisation portant sur la question des taxes de naturalisation ou de la promotion de la double nationalité, qui ne sont pas de sa compétence.

Comme le relève d'ailleurs à juste titre Mme la députée Guichard, les procédures de naturalisations à Genève se sont notablement accrues ces dernières années, passant de 1526 requêtes en 1999 à une estimation de 3900 demandes pour 2004. Cet accroissement réjouissant de l'intérêt porté à la naturalisation suisse et genevoise s'explique notamment par la suppression de la taxe d'admission à la naturalisation intervenue à la fin de l'année 2000, ne maintenant qu'un émolument destiné à couvrir les frais de procédure d'une part, et par l'admission en droit suisse, dès 1990, de la double ou pluri-

nationalité d'autre part. Il est intéressant à cet égard de relever que la majorité des demandes actuelles provient de familles entières, alors qu'antérieurement à la suppression de la taxe, les jeunes candidats étaient majoritaires.

D'autre part, et sous réserve de l'approbation par le peuple suisse et les cantons le 26 septembre prochain de l'abaissement de douze ans à huit ans du temps de séjour régulier en Suisse pour être habilité à demander la nationalité suisse, c'est plus de 2000 demandes de naturalisation supplémentaires qui sont estimées pour 2006 par le service cantonal des naturalisations. La charge de ce service sera donc considérablement alourdie. L'information sur la procédure et ses coûts est largement accessible pour les intéressés, soit directement par le service cantonal des naturalisations (une quarantaine de demandes d'information par jour ouvrable), soit par le biais de la presse ou par les associations ou institutions concernées par l'accueil et l'intégration des étrangers, tel que le Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) ou le Centre d'accueil - Genève international (CAGI), qui peuvent orienter utilement les candidats potentiels à la naturalisation. En ce qui concerne le maintien de la nationalité antérieure en cas de naturalisation, il appartient en revanche aux candidats de se renseigner personnellement auprès de la représentation diplomatique ou consulaire du pays d'origine, en raison de la fluctuation de la législation étrangère applicable.

Les informations à ce propos semblent être bien diffusées, puisque actuellement 26% des Genevois déclarent une double nationalité. Ce chiffre est certainement inférieur à la réalité, car il n'est pas obligatoire de déclarer aux autorités son ou ses autres nationalités.

Le Conseil d'Etat rappelle que la demande de naturalisation est un acte personnel important, consécutif à une démarche réfléchie, qui indique que les postulants à la nationalité suisse et genevoise adhèrent pleinement et entièrement aux valeurs et à l'histoire de leur nouvelle patrie de choix. Les exigences nécessaires à l'octroi de la nationalité suisse et genevoise sont élevées et ne sauraient être dépréciées par une sorte de marketing inapproprié.

Pour information, les services de l'administration ont consacré quatre heures pour élaborer et coordonner la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer

Secrétariat du Grand Conseil**IUE 111**

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Nelly Guichard*

*Date de dépôt: 24 juin 2004
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

Taxes perçues pour les procédures de naturalisation et double nationalité : Le Conseil d'Etat peut-il mieux informer les personnes et familles concernées ?

Bien que les demande de naturalisation soient en constante augmentation dans notre canton (3969 demandes en 2003 et 1811 à ce jour), il nous semble important de « tordre le cou » à l'idée reçue, encore bien vivante dans les esprits des personnes concernées, que demander la nationalité suisse coûte encore très cher.

En effet, le règlement d'application de la loi cantonale A 4 05 sur la nationalité genevoise du 15 juillet 1992 et plus particulièrement son article 12 portant sur les taxes, semblent être méconnu du grand public.

Il est vrai que durant de nombreuses décennies ces taxes pouvaient s'avérer extrêmement élevées. Ce qui a eu pour effet de faire renoncer un très grand nombre de particuliers, et surtout de familles, à demander la naturalisation. En février 2001, ces taxes ont été ramenées à des émoluments nettement plus modestes et supportables, mais le message peine à passer. Et pourtant, il s'agit souvent de personnes bien intégrées dans la vie associative de leur commune.

En outre, la reconnaissance de la double nationalité, autre problématique qui pourrait être un frein à une demande de naturalisation, devient de plus en plus étendue. Actuellement seuls quelques pays ne reconnaissent malheureusement pas ce droit. Car on peut se sentir « genevois, donc

suisse », mais vouloir, à juste titre, garder sa nationalité d'origine, le symbole de ses racines. Habiter le canton de Genève, s'y sentir chez soi, et faire rayonner des us et coutumes venues d'ailleurs est source d'enrichissement pour tout le monde.

Partant, et nous reposant sur la loi cantonale sur l'intégration ainsi que sur l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers qui mentionne à son art. 3 : « L'intégration est une tâche pluridisciplinaire que la société et les autorités au plan fédéral, cantonal, communal ou local se doivent de prendre en compte avec le soutien des organisations d'étrangers. », il nous paraît opportun de savoir si le Conseil d'Etat entend mener une campagne d'information et de sensibilisation, via le Bureau de l'Intégration, portant sur la question des taxes et de la reconnaissance de la double nationalité ?